



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/648
12 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général a l'honneur de se référer à la lettre datée du 2 août 1996 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1996/632) et de transmettre ci-joint le texte de l'Accord sur les modalités intérimaires de cofinancement des services publics sur le territoire administré par l'ATNUSO par le Gouvernement de la République de Croatie, que le Gouvernement de la République de Croatie et l'ATNUSO ont conclu le 8 août 1996.

ANNEXE

Le Gouvernement de la République de Croatie et l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) ont conclu le présent :

ACCORD SUR LES MODALITÉS INTÉRIMAIRES DE COFINANCEMENT DES
SERVICES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE ADMINISTRÉ PAR L'ATNUSO
PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

I

Le Gouvernement de la République de Croatie assure régulièrement, chaque mois, le cofinancement des services publics sur le territoire de la République de Croatie administré par l'ATNUSO, notamment les dépenses de fonctionnement des services de santé et de protection sociale, des établissements d'enseignement, de la police et de l'administration, ainsi que les dépenses administratives connexes, à concurrence de 4 500 000 kuna.

II

La part des fonds visés à l'article I ci-dessus destinée à la Force de police transitoire sera définie par voie d'un accord distinct entre le Ministère de l'intérieur et l'ATNUSO.

III

Les fonds visés à l'article I ci-dessus seront virés d'avance par le Ministère des finances au compte de l'ATNUSO à la ZAP-Osijek en kuna, au plus tard le 10 de chaque mois.

IV

L'ATNUSO fournit régulièrement, chaque mois, au Gouvernement de la Croatie un rapport financier sur les dépenses engagées conformément au présent Accord, aux fins d'information seulement.

V

L'ATNUSO veillera à ce que la kuna aura officiellement cours sur le territoire sous son administration au plus tard le 1er octobre 1996.

VI

Le présent Accord reste en vigueur jusqu'au 15 janvier 1997.

Zagreb, le 8 août 1996

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE CROATIE :

Le Directeur du Bureau de
l'Administration transitoire

(Signé) Ivica VRKIĆ

POUR l'ATNUSO :

L'Administrateur transitoire

(Signé) Jacques Paul KLEIN